



ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2026 • N° 5

Publication parue
le 26 janvier 2026



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des finances	
AI 2025-806 ARRETE DEPARTEMENTAL METTANT FIN AUX FONCTIONS DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTES DE LA REGIE D'AVANCES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	4
Direction de l'autonomie	
AI 2025-2079 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE TARIF HORAIRE APPLICABLE EN 2026 AU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE AGE ET VIE A TOULON	10
Direction de l'autonomie	
AI 2025-2145 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE TARIF HORAIRE APPLICABLE EN 2026 AU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS (SAAS) AGE ET VIE A TOULON	14
Direction de l'autonomie	
AI 2025-2146 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE TARIF HORAIRE APPLICABLE EN 2026 AU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS (SAAS) DU CCAS DE TOULON	17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DF/
IB

Acte n° AI 2025-806

**ARRETE DEPARTEMENTAL METTANT FIN AUX FONCTIONS DU REGISSEUR
TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTES DE LA REGIE D'AVANCES DE
LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code pénal, et notamment l'article n°432-10 relatif à la concussion et à la prise illégale d'intérêts,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-450 du 19 mars 2025 de clôture de la régie d'avances de la médiathèque départementale du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-1381 du 31 octobre 2024 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléantes de la régie d'avances de la médiathèque du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-420 du 3 avril 2025 relatif à la délégation de signature au sein de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de Mme Sandrine LE CALVE en qualité de régisseur titulaire et de Mesdames Najat ABIKRATTE épouse BEKRAT et Lucie GUILLOT épouse MAIAUX en qualité de mandataire suppléante,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental du Var en date du 7 janvier 2026

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental de nomination n° AI 2024-1381 du 31 octobre 2024 est abrogé.

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de la direction de la culture et de la jeunesse et Madame le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 7 janvier 2026
Le payeur départemental,

Fait à Toulon, le 15/01/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Pascale FAFOURNOUX
La Directrice des finances

Acte certifié exécutoire
le : 21/01/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DF/
IB

Acte n° AI 2025-806

**ARRETE DEPARTEMENTAL METTANT FIN AUX FONCTIONS DU REGISSEUR
TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTES DE LA REGIE D'AVANCES DE
LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code pénal, et notamment l'article n°432-10 relatif à la concussion et à la prise illégale d'intérêts,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-450 du 19 mars 2025 de clôture de la régie d'avances de la médiathèque départementale du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-1381 du 31 octobre 2024 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléantes de la régie d'avances de la médiathèque du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-420 du 3 avril 2025 relatif à la délégation de signature au sein de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de Mme Sandrine LE CALVE en qualité de régisseur titulaire et de Mesdames Najat ABIKRATTE épouse BEKRAT et Lucie GUILLOT épouse MAIAUX en qualité de mandataire suppléante,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental du Var en date du 07/01/2026

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental de nomination n° AI 2024-1381 du 31 octobre 2024 est abrogé.

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de la direction de la culture et de la jeunesse et Madame le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 07/01/26
Le payeur départemental,



Fait à Toulon, le 15/01/26

Pour le Président du Conseil départemental

Pascale FAROURNOUX
La Directrice des finances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-2079

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE TARIF HORAIRE APPLICABLE EN 2026 AU
SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE AGE ET VIE A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu l'article D314-130-1 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit expressément une revalorisation annuelle automatique du tarif forfaitaire des SAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu l'arrêté n° AI 2025-1944 du 10 décembre 2025 portant création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) Age et Vie par regroupement des autorisations du Service Autonomie à domicile Aide (SAA) Action Familiale et Sociale Varoise et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Age et Vie,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Le tarif horaire applicable au service autonomie à domicile (SAD) aide « AGE ET VIE » est fixé à 25,00 € du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : La participation qui s'inscrit dans le cadre des prestations d'aide ménagère à domicile servies au titre de l'aide sociale, telle que le prévoit le règlement départemental d'aide sociale, en-dehors de celles fournies au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, est fixée à 1,54 €.

Article 3 : Le service gestionnaire recouvrant directement la participation visée à l'article 2, le remboursement du taux d'heure ménagère opéré par le Département après déduction de la dite-participation dans ce cadre est de 23,46 €.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance du SAD aide « AGE ET VIE » et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 20/01/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Christophe PAQUETTE
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 21 janvier 2026
Référence technique : 83-228300018-20260120-lmc3219331-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 22/01/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-2145

ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE TARIF HORAIRE APPLICABLE EN 2026 AU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS (SAAS) AGE ET VIE A TOULON

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu l'article D314-130-1 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit expressément une revalorisation annuelle automatique du tarif forfaitaire des SAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu l'arrêté n° AI 2025-1944 du 10 décembre 2025 portant création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) Age et Vie géré par l'association Age et Vie par regroupement des autorisations du Service Autonomie à domicile Aide (SAA) Age et Vie et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Age et Vie ,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Le tarif horaire applicable au Service Autonomie à domicile Aide et Soins Age et Vie est fixé à 25,00 € du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : La participation qui s'inscrit dans le cadre des prestations d'aide ménagère à domicile servies au titre de l'aide sociale, telle que le prévoit le règlement départemental d'aide sociale, en-dehors de celles fournies au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, est fixée à 1,54 €.

Article 3 : Le service gestionnaire recouvrant directement la participation visée à l'article 2, le remboursement du taux d'heure ménagère opéré par le Département après déduction de la dite-participation dans ce cadre est de 23,46 €.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance du SAAS « Age et Vie » et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 20/01/2026

Pour le Président du Conseil départemental

*Signé : Christophe PAQUETTE
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines*

Réception au contrôle de légalité : 21 janvier 2026
Référence technique : 83-228300018-20260120-lmc3219823-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 22/01/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-2146

ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE TARIF HORAIRE APPLICABLE EN 2026 AU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS (SAAS) DU CCAS DE TOULON

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu l'article D314-130-1 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit expressément une revalorisation annuelle automatique du tarif forfaitaire des SAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu l'arrêté n° AI 2025-1943 du 10 décembre 2025 portant création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) CCAS de Toulon par regroupement des autorisations du Service Autonomie à domicile Aide (SAA) CCAS de Toulon et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) CCAS de Toulon,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Le tarif horaire applicable au Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) CCAS de Toulon est fixé à 25 € du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : La participation qui s'inscrit dans le cadre des prestations d'aide ménagère à domicile servies au titre de l'aide sociale, telle que le prévoit le règlement départemental d'aide sociale, en-dehors de celles fournies au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, est fixée à 1,54 €.

Article 3 : Le service gestionnaire recouvrant directement la participation visée à l'article 2, le remboursement du taux d'heure ménagère opéré par le Département après déduction de la dite-participation dans ce cadre est de 23,46 €.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance du SAAS CCAS de Toulon et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 20/01/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Christophe PAQUETTE
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 21 janvier 2026
Référence technique : 83-228300018-20260120-lmc3219827-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 22/01/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/01/2026

SOMMAIRE

Direction de l'autonomie

AR 2026-49 ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE
DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU
D) DE L'ARTICLE L.313-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR
LES ANNEES 2026 A 2030 4

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2026-53 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE "MAMI LA PLAINE
ENCHANTEE" SITUE A CALLIAN 11

Direction médias et évènementiel

AI 2026-63 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME DEPALLENS POUR SA
PARTICIPATION AU GROUPE DE TRAVAIL ENFANCE ORGANISE PAR LES
DEPARTEMENTS DE FRANCE LE 21 JANVIER 2026 A PARIS 15

Direction médias et évènementiel

AI 2026-104 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS
MASSON PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR SA
PARTICIPATION A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DES 400 ANS DE LA MARINE
ET DES DEPARTEMENTS DE FRANCE LE MARDI 3 FEVRIER 2026 A PARIS 18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
VM

Acte n° AR 2026-49

**ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU
D) DE L'ARTICLE L.313-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
POUR LES ANNEES 2026 A 2030**

Fait à Toulon, le 19/01/2026

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 21 janvier 2026
Référence technique : 83-228300018-20260119-lmc3220410-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 26/01/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/01/2026



LE DÉPARTEMENT

Réf : DD83-1125-12062-D
DOMS/PH-PDS/DD83/N° 2025-003

ARRETE

portant programmation
des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030

**Le Président du Conseil départemental du Var,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2024-003 du 7 février 2025 portant sur la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les années 2025 à 2029 ;

Vu le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux en date du 8 mars 2022 de la Haute Autorité de Santé ;

Considérant le passage à un rythme quinquennal du processus d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux ;

Considérant les échéances des autorisations, des dates de renouvellement des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ainsi que des situations particulières de chaque établissement et service ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Département du Var ;



ARRÊTENT

Article 1 : la programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité, et qu'il a été porté à la connaissance des intéressés.

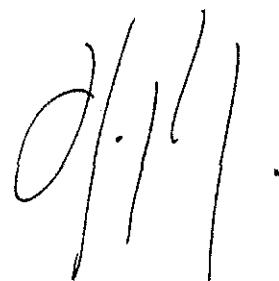
Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : la Directrice Générale des Services du Département du Var, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur de l'autonomie et le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

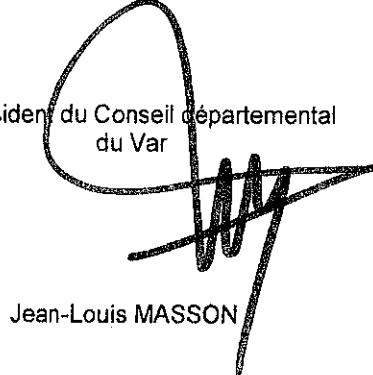
Fait à Toulon, le 19.01.2026.

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Le Directeur Général de l'ARS PACA
Yann BUBIEN

Le Président du Conseil départemental
du Var



Jean-Louis MASSON



Annexe

relative à la programmation du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030
de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement
par le Président du Conseil Départemental du Var et le Directeur Général de l'ARS PACA

Année de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Raison sociale	N°FINESS juridique	Raison sociale (nom de la structure)
2026	2ème trimestre	ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC	83 021 000 1	EAM LOU CAMIN



Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°FINESS juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° FINESS géographique
2027	3ème trimestre	UMANE	83 021 004 3	EAM LE BERCAIL	83 000 947 8
	4ème trimestre	MBV MUTUELLE BIEN VIEILLIR	34 000 934 9	EAM BELLESTEL	83 002 510 2
	2ème trimestre	CHI BRIGNOLES LE LUC EN PROVENCE	83 010 051 7	EAM LES MARRONNIERS	83 001 522 8
2028	3ème trimestre	ISATIS	06 002 044 3	EAM LOU MAIOUN	83 001 089 8
	4ème trimestre	LA BOURGUETTE	84 001 914 5	SAMSAH LOU MAIOUN EAM LES ATELIERS DE VALBONNE EAM LA ROUTE D'ESPIGOULE EAM de jour l'ADAPT	83 001 094 8 83 001 648 1 83 001 814 9 83 001 197 9
		UMANE	83 021 004 3	SAMSAH APF	83 001 201 9
		L'ADAPT	93 001 948 4	FRANCE HANDICAP	83 001 442 9
					83 001 579 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°FINESS juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° FINESS géographique
2029	1er trimestre	UMANE	83 021 004 3	SAMSAH SAMVA	83 002 089 7
		UGECAM PACA CORSE	13 003 781 5	EAM LES CHATAIGNIERS CAMSP ST RAPHAËL LA GARONNE	83 001 640 8 83 021 57 37
				CAMSP TOULON	83 021 28 90
				CAMSP BRIGNOLES	83 002 09 39
	2ème trimestre	PHAR 83	83 002 561 5	SAMSAH LA PASSERELLE	83 001 183 9
		PHAR 83	83 002 561 5	EAM SIOU BLANC	83 000 688 8
				EAM ORIANE-BARJOLS	83 021 550 5
	3ème trimestre	PHAR 83	83 002 561 5		
		CHI BRIGNOLES LE LUC EN PROVENCE	83 010 051 7	EAM MAURICE DUJARDIN EAM LES MURIERS	83 001 433 8 83 001 671 3

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés
		Raison sociale	N°FINESS juridique	
2030	1er trimestre	AVENS	83 021 009 2	EAM JEAN-MICHEL CARVI
	2ème trimestre	AVENS	83 021 009 2	EAM RENE COTY
		CHI TOULON LA SEYNE SUR MER	83 010 061 6	CAMSP CH GEORGE SAND
		CH DE LA DRACENIE	83 010 052 5	CAMSP LE MALMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./P.M.I.
MR

Acte n° AI 2026-53

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE "MAMI LA PLAINE
ENCHANTEE" SITUE A CALLIAN**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-1, L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Considérant la demande d'autorisation de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants présentée par l'association "Maison d'Accueil Multiservice Intergénérationnelle" (MAMI) le 9 décembre 2025, la complétude du dossier en date du 16 décembre 2025 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré en date du 6 décembre 2025.

ARRÊTE

Article 1 : L'association "MAMI" dont le siège social est fixé au 15 boulevard de Strasbourg - 83000 Toulon, est autorisée à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants à Callian dont les modalités de fonctionnement sont définies ci-après.

Article 2 : L'autorisation, pour les établissements et les services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1, est accordée pour une durée de quinze ans, à compter de la date de signature, par le Président du Conseil départemental, de l'arrêté autorisant la création, renouvelable dans des conditions définies par décret.

Article 3 : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « MAMI La Plaine Enchantée ».

Article 4 : L'adresse de l'établissement est fixée « Quartier Jean-Paul - 83660 Callian ».

Article 5 : La structure est de type « micro-crèche ».

Article 6 : L'établissement fonctionne avec la « Prestation de Service Unique ».

Article 7 : La capacité d'accueil est fixée à 12 places.
La capacité maximale d'accueil qui en résulte par application du 1er alinéa de l'article R 2324-27 est de 14 places.

Article 8 : Les superficies des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants sont les suivantes :

- 92,94 m² d'espaces internes,
- 60 m² d'espaces externes.

Article 9 : L'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 3 mois à 6 ans ».

Article 10 : Les jours et horaires d'ouverture au public sont du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 11 : La référente technique de la structure est Madame Magali GOURSOLLE, éducatrice de jeunes enfants.

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction.

Article 12 : L'effectif total de la structure est composé comme suit :

- 1 référente technique - éducatrice de jeunes enfants, pour 1 ETP, dont 0.50 ETP en temps administratif,
- 1 auxiliaire de puériculture, pour 1 ETP,
- 3 professionnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, pour 3 ETP dont 0,61 ETP en temps de restauration et d'entretien.
- Madame Amélie GENIEYS, infirmière diplômée d'état disposant des trois années d'expérience professionnelle auprès des jeunes enfants, est la référente "Santé et Accueil Inclusif", à hauteur de 20 heures par an dont 4 heures par trimestre.

Article 13 : L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant : 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent, selon les modalités suivantes :

- jusqu'à 3 enfants : un professionnel diplômé ou deux professionnels qualifiés sans expérience professionnelle,
- à partir de 4 enfants : deux professionnels.

Article 14 : Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département, et permettant ainsi la délivrance du présent arrêté autorisant sa création.

Article 15 : Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département, et permettant ainsi la délivrance du présent arrêté autorisant sa création.

Article 16 : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 17 : L'ouverture de la structure est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire. A réception, il appartient au gestionnaire d'informer sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception le Président du Conseil départemental de la date d'ouverture effective de la structure.

Article 18 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notification) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 19 : Le présent arrêté doit être affiché dans l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 issu du décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

Article 20 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 21 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 13/01/2026

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 14 janvier 2026
Référence technique : 83-228300018-20260113-lmc3220231-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 14/01/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DME/
JS

Acte n° AI 2026-63

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME DEPALLENS POUR SA
PARTICIPATION AU GROUPE DE TRAVAIL ENFANCE ORGANISE PAR LES
DEPARTEMENTS DE FRANCE LE 21 JANVIER 2026 A PARIS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les

mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est invité par les Départements de France au groupe de travail Enfance le 21 janvier 2026 à Paris,

CONSIDÉRANT que, Madame Caroline DEPALLENS, présidente de la commission enfance et centre départemental de l'enfance, se déplacera à Paris du 21 janvier au 22 janvier 2026 à Paris,

CONSIDÉRANT le trajet aller/retour et la présence à la journée, 1 nuitée sera réservée à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris lors de cet événement,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Madame Caroline DEPALLENS, présidente de la commission enfance et centre départemental de l'enfance pour son déplacement à Paris du 21 janvier au 22 janvier 2026 en vue de sa participation au groupe de travail Enfance.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette formation seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de Madame Caroline DEPALLENS, présidente de la commission enfance et centre départemental de l'enfance et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 16/01/2026

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 16 janvier 2026
Référence technique : 83-228300018-20260116-lmc3220409-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 19/01/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DME/
JS

Acte n° AI 2026-104

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON
PRÉDIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR SA PARTICIPATION A
LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DES 400 ANS DE LA MARINE ET DES
DEPARTEMENTS DE FRANCE LE MARDI 3 FEVRIER 2026 A PARIS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les

mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature de la direction générale des service, et autorisant la directrice générale des services à signer les mandats spéciaux de Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est invité à participer à la signature de la convention des 400 ans de la Marine et des Départements de France le mardi 3 février 2026 à Paris,

CONSIDÉRANT que, Monsieur Jean-Louis MASSON Président du Conseil départemental du Var, se déplacera à Paris du mardi 3 février 2026 au mercredi 4 février 2026,

CONSIDÉRANT le trajet aller/retour et la présence à la journée de travail, 1 nuitée sera réservée à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris lors de cet événement,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, pour son déplacement à Paris du 3 février 2026 au 4 février 2026 en vue de sa participation à la signature de la convention des 400 ans de la Marine et des Départements de France le 3 février 2026.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette formation seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de Monsieur Jean Louis MASSON Président du Conseil départemental du Var et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 23/01/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Virginie HALDRIC
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 23 janvier 2026
Référence technique : 83-228300018-20260123-lmc3220880-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 23/01/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/01/2026

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

